

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020

Date de convocation : 08 juillet 2020

Présents : Florian ANGELVIN, Maryse AUBRY, Romain BERGIER, Nadine BLANCHARD, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Jérôme CICILE, Laurent GIRARD-BEGUIER, Frédérique PELLISSIER, Jacky PIATTI, Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE, Stéphane SIMON

Secrétaire : Nadine BLANCHARD

1) DETERMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATIONS DES MEMBRES

Le conseil municipal décide de la création des commissions communales suivantes et désigne les membres qui y siégeront :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- Carinne PICCA
- Maryse AUBRY
- Stéphane SIMON

Délibération 22/20

OBJET : DESIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret mais le conseil municipal décide de ne pas y recourir.

Cette commission, outre le maire qui la préside, est composée de 3 membres titulaires

Sont candidats :

- Carinne PICCA*
- Maryse AUBRY*
- Stéphane SIMON*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme membres de la commission d'appel d'offres :

- Carinne PICCA*
- Maryse AUBRY*
- Stéphane SIMON*

CULTURE – PATRIMOINE – TOURISME pilotée par Carinne PICCA

- Carinne PICCA
- Elisabeth SACIER
- Monique BOUTEILLE
- Frédérique PELLISSIER

COMMUNICATION ET INFORMATIONS pilotée par Elisabeth SACIER

- Elisabeth SACIER
- Monique BOUTEILLE
- Nancy SAPONE
- Nadine BLANCHARD
- Romain BERGIER
- Florian ANGELVIN

JEUNESSE – SENIORS – HANDICAP – LIEN SOCIAL pilotée par Frédérique PELLISSIER

- Frédérique PELLISSIER
- Maryse AUBRY
- Carinne PICCA
- Nancy SAPONE
- Romain BERGIER

FINANCES ET BUDGET pilotée par Alfred SAPONE

- Alfred SAPONE
- Maryse AUBRY
- Nadine BLANCHARD
- Jacky PIATTI

TRAVAUX – URBANISME pilotée par Carinne PICCA

- Carinne PICCA
- Elisabeth SACIER
- Maryse AUBRY
- Stéphane SIMON
- Laurent GIRARD-BEGUIER
- Florian ANGELVIN
- Romain BERGIER
- Jérôme CICILE

Délibération 23/20

OBJET : CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Pour favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création de 5 commissions communales :

COMMISSION CULTURE – PATRIMOINE – TOURISME pilotée par Carinne PICCA

Membres : Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Monique BOUTEILLE, Frédérique PELLISSIER

COMMISSION COMMUNICATION ET INFORMATIONS pilotée par Elisabeth SACIER

Membres : Elisabeth SACIER, Monique BOUTEILLE, Nancy SAPONE, Nadine BLANCHARD, Romain BERGIER, Florian ANGELVIN

COMMISSION JEUNESSE – SENIORS – HANDICAP – LIEN SOCIAL pilotée par Frédérique PELLISSIER

Membres : Frédérique PELLISSIER, Maryse AUBRY, Carinne PICCA, Nancy SAPONE, Romain BERGIER

COMMISSION FINANCES ET BUDGET pilotée par Alfred SAPONE

Membres : Alfred SAPONE, Maryse AUBRY, Nadine BLANCHARD, Jacky PIATTI

COMMISSION TRAVAUX – URBANISME pilotée par Carinne PICCA

Membres : Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Maryse AUBRY, Romain BERGIER, Stéphane SIMON, Jérôme CICILE, Laurent GIRARD-BEGUIER, Florian ANGELVIN

2) DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTES SYNDICATS INTERCOMMUNNAUX

Le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner des représentants qui siégeront aux différents syndicats dont la commune fait partie

Syndicat du Parc Naturel Régional du Verdon; 1 titulaire et 2 suppléants

Membres titulaires : - Jacky PIATTI

Membres suppléants :- Elisabeth SACIER
- Stéphane SIMON

Délibération 24/20

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) et la nécessité de désigner 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants pour représenter la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE les délégués au syndicat du PNRV :

Membres titulaires : - Jacky PIATTI

Membres suppléants :- Elisabeth SACIER

- Stéphane SIMON

Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04) : 3 titulaires et 2 suppléants

Membres titulaires : - Fabien BONINO

- Carinne PICCA

- Alfred SAPONE

Membres suppléants :- Laurent GIRARD-BEGUIER

- Frédérique PELLISSIER

Délibération 25/20

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (SDE04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04) et la nécessité de désigner 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE les délégués au SDE04 :

Membres titulaires : - Fabien BONINO

- Carinne PICCA

- Alfred SAPONE

Membres suppléants :- Laurent GIRARD-BEGUIER

- Frédérique PELLISSIER

Syndicat de la fourrière de Vallongues : 1 titulaire et 1 suppléant

Membres titulaires : - Monique BOUTEILLE

Membres suppléants :- Nadine BLANCHARD

Délibération 26/20

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE LA FOURRIERE DE VALLONGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat de la Fourrière de Vallongues et la nécessité de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE les délégués au syndicat de la Fourrière de Vallongues :

Membres titulaires : - Monique BOUTEILLE

Membres suppléants :- Nadine BLANCHARD

SIVOM AEP Valensole : 2 titulaires

Membres titulaires : - Fabien BONINO

- Jérôme CICILE

Délibération 27/20

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOM D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE VALENSOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVOM d'Alimentation en Eau Potable de Valensole et la nécessité de désigner 2 délégués titulaires pour représenter la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE les délégués au SIVOM d'Alimentation en Eau Potable de Valensole :

Membres titulaires : - Fabien BONINO

- Jérôme CICILE

EHPAD l'Epi Bleu : le maire d'office + 2 membres

- Fabien BONINO

- Frédérique PELLISSIER

- Maryse AUBRY

Délibération 28/20

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A L'EHPAD L'EPI BLEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'EHPAD l'Epi Bleu et la nécessité de désigner 3 membres, dont le maire d'office, qui siégeront au conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE les membres qui siégeront au conseil d'administration de l'EHPAD l'Epi Bleu :

- Fabien BONINO

- Frédérique PELLISSIER

- Maryse AUBRY

3) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID

Le Maire explique qu'il sera nécessaire d'établir et proposer une liste de 24 noms et 12 de ces personnes seront amenées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission est présidée par le maire ou un adjoint délégué et composée de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants.

Elle a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation de ses membres doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires :

- être âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Le Maire demande donc à chacun de réfléchir à une liste de noms qui sera entérinée par délibération lors d'une prochaine séance.

4) INDEMNITE DU MAIRE

Le Maire explique que le taux de l'indemnité de fonction du maire ne peut être inférieur au taux maximal. Une délibération du conseil municipal peut venir marquer la volonté du maire de percevoir un montant inférieur à celui prévu par la loi.

Il informe également du coût que représente cette indemnité pour la commune (cotisations sociales comprises) : **19 599.00€ / an**

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide, à 14 voix pour et 1 abstention de verser l'indemnité maximale à Monsieur le Maire.

Délibération 29/20-BIS

OBJET : INDEMNITE DU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

<i>Population</i>	<i>Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique</i>
<i>Moins de 500</i>	<i>25,5</i>
<i>De 500 à 999</i>	<i>40,3</i>
<i>De 1000 à 3 499</i>	<i>51,6</i>
<i>De 3 500 à 9 999</i>	<i>55</i>
<i>De 10 000 à 19 999</i>	<i>65</i>
<i>De 20 000 à 49 999</i>	<i>90</i>
<i>De 50 000 à 99 999</i>	<i>110</i>
<i>100 000 et plus</i>	<i>145</i>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant que Puimoisson comptent environ 750 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 40.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 03 juillet 2020

5) INDEMNITE DES ADJOINTS

Le Maire explique que l'octroi de l'indemnité à un adjoint est possible dès lors qu'il lui a donné une délégation par arrêté. Cette indemnité peut dépasser le maximum prévu par la CGCT, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (« enveloppe globale ») ne soit pas dépassé, et que l'indemnité versée à un adjoint n'excède pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Il informe également du coût que représente cette indemnité pour la commune (cotisations sociales comprises) : 5 203.68€ X 4 adjoints = **20 814.72€ / an**

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide, à 14 voix pour et 1 abstention de verser l'indemnité maximale aux 4 adjoints.

Délibération 30/20BIS

OBJET : INDEMNITE DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux n° 36 à 39 du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT ci-dessous exposé :

<i>Population</i>	<i>Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique</i>	
<i>Moins de 500</i>	<i>9.9</i>	<i>De 500 à 999 10.7</i>
<i>De 1000 à 3 499</i>	<i>19.8</i>	<i>De 3 500 à 9 999 22</i>
<i>De 10 000 à 19 999</i>	<i>27.5</i>	<i>De 20 000 à 49 999 33</i>
<i>De 50 000 à 99 999</i>	<i>44</i>	<i>De 100 000 à 200 000 66</i>
<i>Plus de 200 000</i>	<i>72.5</i>	

Considérant que Puimoisson comptent environs 750 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints comme suit :

- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint : 10.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 03/07/2020

5) QUESTIONS DIVERSES

* City stade : les travaux du projet du city-stade n'étant pas démarrés, une décision de stopper la consultation avait été prise. Plusieurs membres du conseil municipal ont demandé qu'un débat ait lieu avant de prendre une décision définitive.

A la suite d'un débat très constructif, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de poursuivre ce projet. La consultation sera donc relancée dès la rentrée de septembre.

* Fondation Arnaud : le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y aurait un potentiel acquéreur pour la Fondation Arnaud. Le conseil municipal envisage de concerter la population sur le devenir de ce bâtiment.

* Musée Gogois : le Maire informe du projet de Musée de Monsieur Gogois (bâtiment se trouvant sur la route de Valensole). Ce dernier souhaiterait réhabiliter le bâtiment, le transformer en pictothèque et en faire don à la commune.

Le Maire explique qu'une décision sera à prendre quand nous connaissons plus en détail les conditions pour récupérer ce bâtiment.

* Subvention à l'association de chasse « La Siffleuse » : Romain Bergier interroge le maire sur la subvention habituellement versée à la société de chasse. Le président de cette association ne comprenait pas pourquoi la subvention avait été annulée cette année.

Le Maire explique que l'ancienne municipalité a envoyé un courrier à toutes les associations expliquant :

- que le gouvernement avait décidé de la création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques de la propagation de l'épidémie de COVID-19.

- que vu que la quasi-totalité des manifestations seront annulées cette année, il a été proposé de ne pas verser de subvention et de reverser l'intégralité du « budget subventions 2020 » à ce fonds de solidarité.

LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU

JEUDI 23 JUILLET 2020 A 19H00